



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

PROCÈS VERBAL 002/2022 SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL 08/04/2022

Le huit avril deux mille vingt-deux (08/04/2022) à 19H10.

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 01/04/2022, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

Etaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Isabelle ROBERT - Olivier MAUGER - Olivier FLIGNY - Laurent RONDEAU

Absent représenté : José MATIAS CARVALHO DE MOURA, représenté par Isabelle ROBERT

Absent : Sylvain GUICHARD

Le maire, ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Le Maire informe que la séance est enregistrée sous format audio.

Le maire donne lecture du procès-verbal 001/2022 de la séance publique du conseil municipal du 18 février 2022.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Délibération 08 : Approbation Compte de Gestion 2021	Elections présidentielles des 10 et 24 avril	Question(s) diverse(s)
Délibération 09 : Approbation Compte Administratif 2021	Indemnités des élus 2021	
Délibération 10 : Affectation de résultat	Point sur les dépenses réalisées depuis le 08/02/2022	
Délibération 11 : Vote des taux 2022		
Délibération 12/13 : Subvention aux associations		
Délibération 14 : Vote du Budget Primitif 2022		
Délibération 15 : Fongibilité des crédits		
Délibération 16 : Temps de travail : 1607 heures		

Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

Le Maire souligne que l'ensemble des conseillers a été destinataire par courriel des dossiers traités en séance de ce jour conformément à la délibération 12/2020 du 11/06/2020.

A la demande du Maire, le conseil municipal nomme Laurent RONDEAU, **Secrétaire de séance** (article L 2121-15 du CGCT).

Madame CADOT, secrétaire de mairie, assiste à la séance publique du conseil municipal en qualité d'auxiliaire de séance.

POUR INFORMATION

Indemnités des élus 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes qui mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Et pour répondre à l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), nous vous communiquons l'état avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Ludovic BAZOT, maire de la commune

Indemnités perçues en 2021 : 7934,40 euros bruts

Indemnités perçues en nature : un ordinateur portable, un forfait carte SIM DATE d'une valeur annuelle de 142,86 euros TTC

Alain PIGEONNIER, 1^{er} adjoint de la commune

Indemnités perçues en 2021 : 4099,03 euros bruts

Indemnités perçues en nature : un ordinateur portable

Elizabeth DUFOUR, 2^e adjointe de la commune

Indemnités perçues en 2021 : 3603,12 euros bruts

Indemnités perçues en nature : un ordinateur portable

Patricia BAZOT, 3^e adjointe de la commune

Indemnités perçues en 2021 : 3603,12 euros bruts

Indemnités perçues en nature : un ordinateur portable

SOUMIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1 : Délibération 8 – Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 par le maire assisté de la 2^{ème} adjointe en charge des finances, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité le Compte de Gestion.

ORDRE DU JOUR N°2 : Délibération 9 – Approbation du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal du Bellay-en-Vexin réuni sous la présidence de M^{me} DUFOUR Elizabeth, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. BAZOT Ludovic, Maire, s'est fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré. M. BAZOT Ludovic ne peut participer au vote.

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Opérations	Dépenses 237 157.25 €	Dépenses 331 489.80 €
	Recettes 252 446.31 €	Recettes 64 533.07 €
Excédent	165 338.05 €	
Déficit		55 040.48 €

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 (Le Maire ne prenant pas part au vote).

ORDRE DU JOUR N°3 : Délibération 10 – Affectation du résultat

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Ludovic BAZOT, maire, assisté de Mme DUFOUR, 2^{ème} adjointe en charge des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		150 048.99 €		211 916.25 €
Opérations de l'exercice	237 157.25 €	252 446.31 €	331 489.80 €	64 533.07 €
Totaux	237 157.25 €	402 495.30 €	331 489.80 €	276 449.32 €
Résultat de clôture (=CA)		165 338.05 €	- 55 040.48 €	
		15 289.06 €		- 266 956.73 €

2 – Considérant le besoin de financement, décide d'affecter la somme de 55 040.48 € au compte 1068 solde d'exécution Investissement reporté avec émission de titre

3 – Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 110 297.57 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

4 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

5 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

6 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité l'affectation de résultats 2022.

ORDRE DU JOUR N°4 : Délibération 11 – Vote des taxes

Monsieur le Maire, assisté de Mme DUFOUR Elizabeth, 2^e adjointe en charge des finances, rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux de la part communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Considérant l'équilibre du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits
Taxe foncière bâti	228 200 €	29.63 %	67 616 €
Taxe foncière non-bâti	36 700 €	42.94 %	15 759 €
		TOTAL	83 375 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité le produit attendu des 2 taxes foncières sur le bâti et sur le non-bâti de **83 375 €**.

Charge le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale par le feuillet N°1259 FDL2022a et FDL2022b.

ORDRE DU JOUR N°5 : Délibération 12 – Subvention foyer rural

Pour l'année 2022 l'association Foyer Rural a demandé une subvention de 1 200 €, accompagnée d'un justificatif visant à présenter les projets pour l'année 2022.

Les principaux projets 2022 sont : pâques, salon du Pastel, fêtes des voisins, halloween, marché de Noël et des opérations ponctuelles dans le village restant à programmer.

Cette subvention « est une aide financière » de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers sur la subvention accordée pour 2022 à l'association Foyer Rural :

Approuve à la majorité, 1 voix contre (Patricia BAZOT), la subvention de 1 200 € accordée pour 2022 à l'association Foyer Rural sous réserve de disposer des documents administratifs de demande et de ses pièces jointes.

ORDRE DU JOUR N°6 : Délibération 13 – Subvention à l'association des parents d'élèves de l'école des 4 vents de Nucourt

Pour l'année 2022 l'association des parents d'élèves de l'école des quatre vents a demandé une subvention de 700 €, accompagnée d'un justificatif visant à présenter les projets pour l'année 2022.

Les principaux projets sont : achat de matières premières, fournitures, mascottes pour le 21 Avril et kermesse.

Cette subvention « est une aide financière » de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année.

11 bellaysiens sont scolarisés, sur 90 que compte l'école de Nucourt. Un ratio peut donc être appliqué comme suit :

$700/90 : 7,77$ € arrondi à la dizaine supérieur, soit 10 euros par élève pour un montant total de 110 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers sur la subvention accordée pour 2022 à l'APE4V :

Approuve à la majorité, 1 voix contre (Alain PIGEONNIER), la subvention de 110 € accordée pour 2022 à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES QUATRE VENTS, sous réserve de disposer des documents administratifs de demande et de ses pièces jointes.

ORDRE DU JOUR N°7 : Délibération 14 – Vote du Budget Primitif 2022

Considérant les résultats de clôture pour l'année 2021, l'affectation de résultat 2022 se résume comme suit :

- 001 solde d'exécution d'investissement reporté au 1068 avec émission de titre :
- 55 040.48 €
- 002 solde d'exécution de fonctionnement reporté : **110 297.57 €**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elizabeth DUFOUR afin de présenter le Budget Primitif 2022, se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	304 697.57 €	304 697.57 €
Investissement	210 838.05 €	210 838.05 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 de fonctionnement (recettes et dépenses)

Adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 d'investissement (recettes et dépenses)

ORDRE DU JOUR N°8 : Délibération 15 – Fongibilité des crédits

Le maire assisté de Mme Elizabeth DUFOUR, adjointe en charge des finances expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune du BELLAY-EN-VEXIN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (*incluant en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues les autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections*).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ORDRE DU JOUR N°9 : Délibération 16 – Passage aux 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2022 et 24 février 2022 ;

Considérant l'envoi du projet de délibération pour avis au comité technique en date du 23/11/2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et à 803.50 heures (soit 17 heures 30) pour un temps non complet, calculée de la façon suivante :

Service technique : 35 heures hebdomadaire

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Service administratif : 17.5 heures hebdomadaires

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 3.5 heures	798 h arrondi à 800 h
+ Journée de solidarité	+ 3.5h
Total en heures :	803.5 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune du Bellay-en-Vexin est fixé à 35 heures par semaine.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la réglementation (cinq fois les obligations hebdomadaires de travail), soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, vingt-cinq jours de congés.

Congés service technique : 5 fois le temps des obligations hebdomadaire de travail

Congés service administratif : 5 fois le temps des obligations hebdomadaire de travail

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de congé est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail des différents services, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents de la commune du Bellay-en-Vexin sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures (sur 5 jours) ou de 19 heures (sur 5 jours).

Les cycles ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins. Un décompte annuel individuel sera effectué pour chaque agent concerné afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail

Technique

Semaine de 35 heures

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 7 heures/jour

Administratif

Semaine de 17h50

Lundi, mardi et jeudi 4 heures/jour

Vendredi 5h50

Article 5 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera institué le lundi de pentecôte.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

DECIDE à l'unanimité : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

POUR INFORMATION

SUJET N°1 : Elections présidentielles du 10 et 24 avril

Présentation, organisation par Madame Elizabeth DUFOUR, 2^e adjointe, responsable des élections aux conseillers municipaux.

SUJET N°2 : Point sur les dépenses réalisés depuis le Conseil Municipal du 08/02/2022

Dépense d'investissement : 7 267.01 €

Dépense de fonctionnement : 32 114.99 €

Capacité de couverture : 60 880.42 €

SUJET N°3 : Point sur la tenue du conseil communautaire du 07/04/2022

Le maire informe le conseil municipal des points suivants suite à la tenue de la séance du conseil communautaire du 07/04/2022

- La taxe foncière CCVC va augmenter de 10% en 2022 (13 communes ont voté contre dont le Bellay-en-Vexin)
- La commune de Gouzangrez va en début d'année prochaine se regrouper soit avec Commeny, soit avec le Perchay suite à des problèmes de budget
- Une motion a été prise sur le méthaniseur du Perchay
- Le président de la CCVC démissionne de ses fonctions à compter du 01/09/2022, de nouvelles élections auront lieu en septembre prochain pour élire un nouveau président.

Mme BAZOT Patricia informe les conseillers municipaux de la distribution dès mercredi prochain des bons pour nos séniors, elle les invite à la contacter pour cette distribution

QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h50.

Maire	Ludovic BAZOT		Conseiller municipal	Sylvain GUICHARD	ABSENT
Le Président 1 ^{er} adjoint	Alain PIGEONNIER		Conseiller municipal	Laurent RONDEAU Secrétaire de séance	
2 ^e adjointe	Elizabeth DUFOUR		Conseiller municipal	José DE MOURA	Abent représenté
3 ^e adjointe	Patricia BAZOT		Conseiller municipal	Isabelle ROBERT	
Conseiller municipal	Olivier MAUGER		Conseiller municipal	Olivier FLIGNY	